

# Service juridique / Droit médical / Assistantes médicales

Rapport d'activité 2002



De gauche à droite:

*Barbara Linder*. Taux d'occupation: 100%; fonction/tâches principales: département AM; responsable du secrétariat juridique et de la chancellerie du Conseil de déontologie/recours.

*Hanspeter Kuhn*, avocat. Taux d'occupation: 100%; tâches principales: législation, assurances sociales, Public Health, bureau d'expertises.

*Robert Gmür*, lic. en droit. Taux d'occupation: 70%; tâches principales: renseignements juridiques aux membres, médicaments, autres professions médicales, assurances sociales.

*Dania Ischi-Ceppi*, lic. en droit. Taux d'occupation: 60%; tâches principales: Conseil suisse de déontologie, ombudsman pour la formation postgraduée, renseignements juridiques aux membres.

*Nathalie Favre*, lic. en droit. Taux d'occupation: 90%; tâches principales: recours RFP, Bureau d'expertises Suisse romande.

*Claude Schmied*. Taux d'occupation: 50%; tâches principales: bibliothèque, secrétariat.

## Nos activités et nos offres, de A à Z ...

AEMH (Association Européenne des Médecins des Hôpitaux) – Droit du travail – **Médecins et industrie** – Certificats médicaux – Devoir d'informer – Service à l'étranger – Secret professionnel – **Commissions de recours RFP** – **Système d'annonce d'incidents critiques** – Psychothérapie déléguée – Anamnèse – Laboratoire communautaire – **Bureau d'expertises** – Droit de la responsabilité civile – **Assistantes médicales** – Droit de la TVA – Droit des baux à loyer – Contrats modèles – **Activité d'ombudsman pour médecins-assistants et chefs de clinique** – **Fonds des patients** – Droit des patients – Reprise de cabinet médical – Loi sur les professions de la psychologie – Fonds de la protection juridique – Médicaments – Radiographies – ASSM Médecins et industrie – **Conseil suisse de déontologie** – Secrétariats que nous gérons (CIMS [Commission interfacultés médicale suisse]; VEDAG [Verband Deutschschweizerischer Ärztegesellschaften]; SAS / CHDM [Fondation pour la pharmacovigilance]) – Code de déontologie – Réductions – Procédures de consultation – **Médecine d'assurance (SIM)** – **Médecins-conseils** – **Blocage de l'accès à la pratique privée**

## ... et particulièrement en 2002

### Médecins et industrie: révision du droit pénal anti-corruption et nouvelle loi sur les médicaments

Avec le code pénal révisé dans le domaine de la corruption (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2000) et la nouvelle loi sur les médicaments (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002), il est devenu nécessaire d'adapter, dans les hôpitaux publics, les processus de la recherche effectuée avec des moyens financiers fournis par des tiers. Dans le domaine de la formation continue, tous les fournisseurs de prestations sont potentiellement concernés par le financement. Après les premiers articles publiés dans le Bulletin des médecins suisses en 2001 [1], l'ASSM a mis sur pied en 2002 un groupe de travail pour l'élaboration de recommandations. Hanspeter Kuhn y a collaboré

pour la formation prégraduée, postgraduée et continue. Un article d'auteur sur le contexte juridique a paru dans le Bulletin des médecins suisses en juin 2002 [2], et les recommandations de l'ASSM ont été publiées dans la revue «Industrie et corps médical» en automne 2002 [3].

#### Commissions de recours RFP

La Commission de recours pour les titres de formation postgraduée (CR TFP) et celle pour les établissements de formation (CR EFP) ont débuté leur activité le 1<sup>er</sup> janvier 2002 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation pour la formation postgraduée (RFP).

Ces deux commissions, composées chacune de deux membres du Comité central et d'un juriste, ont pour tâche essentielle de se prononcer sur les recours interjetés à l'encontre de décisions de la Commission des titres (CT), d'un responsable d'un établissement de formation, d'une Commission d'examen ou de la Commission des établissements de formation postgraduée (CEFP).

Concrètement, chaque commission de recours étudie le dossier litigieux, procède à un ou plusieurs échanges d'écritures entre les parties et examine si les lois fédérales applicables, les dispositions de la RFP et celles du programme de formation postgraduée concerné ont été appliquées correctement par l'autorité qui a rendu la décision. Selon les cas, les parties ont la possibilité de soutenir personnellement leur point de vue devant la commission de recours ou encore de soutenir verbalement leur point de vue devant un membre désigné de la commission de recours concernée.

A titre d'exemple, la Commission de recours TFP a eu à se pencher quelques fois sur l'application de l'art. 11 de l'«Ordonnance sur la formation postgrade et la reconnaissance des diplômes et des titres postgrades des professions médicales». Cette disposition transitoire permet en effet aux médecins sans titre qui exerçaient la profession de médecin à titre indépendant avant le 1<sup>er</sup> juin 2002 d'obtenir, à certaines conditions, un titre de spécialiste de manière facilitée.

Une commission de recours peut également être amenée à élaborer une recommandation à l'attention d'une autorité inférieure, par exemple sur une question de procédure.

Au cours de la première année d'activité des deux commissions de recours, 44 recours ont été interjetés auprès de la CR TFP et 11 auprès de la CR EFP. Sur les 43 dossiers traités par l'une ou l'autre des commissions de recours en 2002, 7 recours ont été admis, 2 ont été partiellement admis et 18 ont été rejetés, 13 dossiers ont bénéficié d'une reconsidération et enfin 3 cas ont été retirés par le recourant.

Avec l'entrée en vigueur des bilatérales au 1<sup>er</sup> juin 2002, les parties au litige ont la possibilité de recourir à l'encontre de la décision sur recours d'une des deux commissions de recours auprès de la Commission fédérale de recours pour la formation de base et la formation postgrade des professions médicales. Les parties n'ont pas utilisé cette possibilité en 2002.

Vous trouverez un rapport plus détaillé de l'activité des deux commissions de recours dans le rapport annuel 2002 du «Secrétariat pour la formation prégraduée, postgraduée et continue» [4].

#### Système d'annonce d'incidents critiques

L'article publié dans le Bulletin des médecins suisses en 2001 [5] sur la règle d'interprétation des questions juridiques touchant au système d'annonce d'incidents critiques a donné lieu à des conférences et à la mise en place de centres de consultation. La conférence donnée au congrès de droit médical de la faculté de droit de l'université de Lucerne [6] a constitué le point final de l'exercice écoulé.

#### Bureau d'expertises extrajudiciaire

Durant l'exercice écoulé, Nathalie Favre a supervisé les travaux de la responsable du Bureau d'expertises de Lausanne et Hanspeter Kuhn, ceux de Berne. Outre les affaires courantes, l'exercice a été marqué par l'introduction du règlement révisé [7] en février 2002 – cf. rapport annuel 2002 du Bureau d'expertises [8].

#### Assistantes médicales (AM)

Outre l'organisation de l'assemblée annuelle des délégués et la conduite du secrétariat de la «commission de surveillance Cours d'introduction», le service juridique gère parmi ses tâches principales le secrétariat de la commission des tâches et du Comité directeur pour les examens de fin d'apprentissage des assistantes médicales et assume la coordination avec les groupes spécialisés (pathologie, laboratoire, radiographies, administration du cabinet médical, assistance en matière de consultation médicale, allemand, français, italien, enseignement professionnel et juridique). Le service juridique organise des cours de maîtres d'apprentissage pour les médecins et met à disposition les outils nécessaires pour la formation d'apprentis.

L'année dernière, le catalogue des places de stage pour jeunes à la recherche d'une place d'apprentissage a été actualisé avec l'Association suisse des assistantes médicales et des listes d'après les cantons ont été mises sur l'internet.

Les documents suivants ont également été mis sur le site internet de la FMH ([www.fmh.ch/mpa](http://www.fmh.ch/mpa)): contrat de travail et feuille complémentaire pour une assurance facultative pour la perte de gain, conditions-cadre générales et toutes les recommandations cantonales en matière de salaire, grilles pour un entretien de qualification structuré et tableau pour la saisie des heures de travail.

Le service juridique est à la disposition des médecins et des assistantes médicales pour toutes les questions relatives au droit du travail. Il donne en particulier des renseignements sur la résiliation des contrats de travail, le versement du salaire en cas de maladie et sur les droits et devoirs des employeurs et des employées en cas de maternité.

Le rapport annuel du docteur Michel Marchev, président des délégués aux questions des assistantes médicales, a été publié dans le Bulletin des médecins suisses [9].

#### **Activité d'ombudsman pour les médecins-assistants et les chefs de clinique**

Dans l'activité d'ombudsman pour les médecins-assistants et les chefs de clinique, diverses questions touchant principalement le droit du travail s'ajoutent parfois aux problèmes concernant la formation postgraduée. A la fin d'une période de formation postgraduée et donc d'un contrat d'engagement, l'employeur doit remettre à l'employé le certificat FMH et le certificat de travail dans un délai raisonnable. Le refus d'établir le certificat ne se justifie en aucune manière. Les litiges concernant les vacances, les malentendus concernant les heures supplémentaires, les droits et devoirs en cas de maternité, les résiliations (sans délai) et aussi le mobbing de manière accrue caractérisent les activités d'intermédiaire du service juridique dans le cadre de la formation postgraduée. Bien des contrariétés seraient évitées si les contrats de travail contenaient des dispositions claires sur les droits et devoirs principaux et si un dialogue était instauré entre les parties lors de malentendus. Souvent, on ne demande conseil au service juridique qu'après avoir cassé beaucoup de vaisselle. Un climat de travail détendu et clairement défini renforce la qualité du travail et permet d'éviter des litiges.

#### **Fonds des patients**

Après une première tentative en 1996, la Société suisse pour la politique de la santé a redémarré avec un organisme responsable élargi (FMH incluse) en vue d'imposer en Suisse l'idée d'un fonds

des patients pour les erreurs de traitement, selon le principe «No-Fault-Compensation» appliqué par les Scandinaves. Aucune solution facultative ne verra le jour car les hôpitaux devraient pour ce faire disposer librement de moyens financiers pour une contribution proportionnée. Cette idée pourra être reprise dans l'initiative populaire que le «Beobachter» a l'intention de lancer.

#### **Conseil suisse de déontologie**

Le Conseil suisse de déontologie constate que les recours rejetés pour des raisons formelles ont tendance à augmenter parce que les conditions suivantes ne sont pas remplies: adhésion à la FMH, paiement de l'acompte, respect du délai de recours et présence d'une décision de première instance attaquant. Pour les cas traités sur le plan matériel, il s'agit avant tout de violations des règles publicitaires, du secret professionnel et du code de déontologie face aux collègues et aux patients.

Le service juridique amenuise les litiges naissants en donnant des conseils généraux et en éclaircissant différentes questions en matière de déontologie.

Depuis deux mois, une banque de données est en cours d'élaboration pour l'archivage des décisions du Conseil suisse de déontologie et des commissions de déontologie des sociétés cantonales de médecine. Les décisions anonymisées mises en mémoire électronique permettent une augmentation de la qualité grâce à une application et une mise en œuvre uniformes du code de déontologie de la FMH.

#### **Médecins-conseils et médecine de l'assurance (SIM)**

La convention LAMal passée avec les médecins-conseils est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Compte tenu de la réglementation pour le financement de la formation postgraduée des médecins-conseils sur mandat de la Société suisse des médecins-conseils et en raison de la mise en place de l'organe paritaire prévu dans la convention, le service juridique de la FMH est resté sur la brèche durant tout l'exercice écoulé.

A la fin de l'été 2002, une rencontre a été organisée pour fonder une future assurance «Swiss Insurance Medicine». Conçue comme organisme faitier, elle est destinée à compléter et à soutenir les sociétés existantes [10] et les cercles de discussion informels des médecins dans le domaine de l'assurance. Hanspeter Kuhn fait partie du comité de fondation en tant que conseiller juridique et personne de liaison pour la FMH.

### Blocage de l'accès à la pratique privée

Le «point culminant» de l'année, sur bien des plans, a été l'introduction du blocage de l'accès à la pratique privée, décidé par le Conseil fédéral. Il est inutile de s'étendre ici sur l'aspect politique inacceptable de cette décision. Le seul aspect positif à mentionner, selon nous, est le suivant: grâce à notre intense activité de conseillers par téléphone (tout d'abord sur deux, puis dès la mi-juin, sur trois à quatre lignes pratiquement constamment occupées), par courrier électronique, par des articles dans le Bulletin des médecins suisses et en particulier par notre site internet régulièrement mis à jour, plus de 1500 médecins ont entrepris finalement les démarches nécessaires pour bénéficier de la réglementation transitoire. Dans ce travail de conseillers, nous avons été soutenus par notre département de la FPPC et par l'ASMAC. Lorsqu'ils voudront s'établir, ces médecins ne seront pas confrontés – outre les incertitudes sur l'avenir de la santé publique – en plus au blocage de l'accès à la pratique privée.

### Références

- 1 Kuhn HP. Informations juridiques complémentaires sur la révision des dispositions pénales applicables à la corruption. Bull Méd Suisses 2001;82(19):976-8.
- 2 Kuhn HP. «Disclosure helps – but is not a panacea». Concernant les conditions cadres juridiques de la recherche et de la formation médicales en Suisse. Bull Méd Suisses 2002;83(45):2429-39.
- 3 ASSM. Collaboration corps médical – industrie. Recommandations de l'Académie Suisse des Sciences Médicales. Bull Méd Suisses 2002; 83(41):2172-8.
- 4 Hänggeli C. Secrétariat pour la formation prégraduée, postgraduée et continue (FPPC). Rapport d'activité 2002. Bull Méd Suisses 2003; 84(19):938-52.
- 5 Kuhn HP. «Congress should pass legislation to extend protections». Rapports d'incidents critiques et droit. Bull Méd Suisses 2001; 82(40):2119-28.
- 6 Kuhn HP. «It is forbidden to crash this plane» – Critical Incident Reporting System und Recht – Lehren aus den USA und aus der Luftfahrt. Kongressband; 2003 (in press).
- 7 Kuhn HP, Favre N. A propos de la révision du règlement du bureau d'expertises de la FMH. Bull Méd Suisses 2002;83(4):134-6.
- 8 Kuhn HP, Favre N. Bureau d'expertises de la FMH. Rapport annuel pour la période sous revue 2002. 2003;84(22):1160-4.
- 9 Marchev M. Rapport annuel du président des délégués aux questions des assistantes médicales. Période sous revue: septembre 2001 – septembre 2002. Bull Méd Suisses 2002;83(48):2619-20.
- 10 Comme la Société suisse des médecins-conseils, la Société suisse de psychiatrie d'assurance, ARPEM en Suisse romande, etc.